



## Visite médicale APRES ARRET DE TRAVAIL

Par **virus**, le **01/11/2013** à **04:58**

Bonjour,

Je suis en arret de travail depuis septembre pour dépression car mon employeur me harcèle et veut me licencier je suis assisté par un conseiller juridique, je dois reprendre mon travail le jeudi 7 novembre 2013 j'ai la visite médicale à 10h30, il veut que je sois là à 8h00 mais est-il obligé de m'imposer de me présenter avant. Je sais q'il va me harcelé car l'après midi à 13h nous avons rendez-vous pour un licenciement conventionnel avec mon conseiller et lui refuse que je me présente avec lui. Je sais que si je le vois avant la visite médicale obligatoire que cela risque de mal se passer ? J'attend votre réponse.

CORDIALEMENT.

Par **virus**, le **01/11/2013** à **05:02**

Dois-je me présenter à 8h00 au travail, alors que mon rendez-vous a la medecine du travail est à 10h30 suite a un arret pour dépression depuis le mois de septembre 2013 pour harcèlement au travail, menace de licenciement.

Merci de votre réponse

Cordialement

Par **virus**, le **01/11/2013** à **05:34**

j attend la réponse[smile31]

Par **P.M.**, le **01/11/2013** à **09:19**

Bonjour,

Les bénévoles qui sont susceptibles de vous répondre ne sont pas forcément devant l'écran de leur ordinateur à 5h du matin...

Vous n'avez pas d'obligation formelle de reprendre le travail avant que le Médecin du Travail ne vous ait déclaré apte, vous n'avez donc pas non l'obligation de vous présenter à l'entreprise avant...

Il semble qu'il y ait conflit avec l'employeur à propos du harcèlement moral et donc qu'une rupture conventionnelle puisse être entachée de nullité en cas de recours si elle était

conclue...

Vous avez le droit indiscutable d'être assisté lors de la négociation mais uniquement par un autre membre du Personnel et je vous conseillerais que ce soit un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un [Conseiller du Salarié](#) suivant l'[art. L1237-12 du Code du Travail](#)...